

VIRUS : PROPA- -GATION



Dans l'air

Sécrétions projetées (toux, éternuement), postillons ou gouttelettes invisibles à l'œil nu, le virus peut circuler sous différentes formes dans l'air.



Les contacts humains

Il existe des risques importants de contamination lors de contacts à moins d'1 m sans mesure de protection.
Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur sain.



Sur les objets et les surfaces

Il y a risque de contamination lorsque vous portez vos mains au visage après avoir touché des objets ou des surfaces sur lesquels le virus survit plusieurs heures.

TOUTES LES FICHES RÉFLEXES

0. Les bons gestes
1. Les gestes barrières
2. Nettoyage des locaux
3. Manager : préconisations travail à domicile
4. Salariés : préconisations travail à domicile
5. Utilisation des véhicules
6. Utilisation des outils
7. Chargement et déchargement
8. Sortie de confinement : les préconisations
9. Aptitude médicale
10. RSO et autres comportements inappropriés

Covid-19 › les fiches réflexes



CCAS – Filière Prévention Sécurité – mai 2020



POUR TOUTES
VOS QUESTIONS,
PRENEZ CONTACT
avec votre
manager

APTI- -TUDE MÉDI- -CALE

Suite au passage au stade 3 de l'épidémie, le travail à domicile est devenu la norme pour tous les postes qui le permettent. Conformément aux décisions gouvernementales, certaines personnes vulnérables considérées comme « à risque » au regard de la maladie, définies par le Haut Conseil de la Santé Publique, doivent rester à leur domicile, en arrêt de travail (procédure simplifiée), si aucune solution de télétravail n'est possible. Leurs déplacements et leurs contacts doivent être limités au maximum.

Obligations de l'employeur

Il est rappelé dans l'article du Code du Travail L 4121-1 que l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Pour éviter le plus possible à l'exposition au risque du Covid-19, en fonction des recommandations du gouvernement, l'employeur doit prendre toutes les mesures utiles pour protéger les salariés exposés et prendre en considération les capacités du travailleur à assurer son activité. Lors de la reprise d'activité en dehors du domicile, le manager doit avoir une vigilance accrue sur les déplacements des personnels et s'assurer qu'ils sont aptes à reprendre le travail.

Conditions indispensables à la reprise de l'activité

- ⊕ Mise en place des mesures de prévention issues de l'évaluation des risques
- ⊕ Vérification de l'aptitude : établir la liste des salariés devant se déplacer et la transmettre au médecin du travail qui, selon la situation personnelle, statuera sur l'aptitude à travailler en dehors du domicile.
- ⊕ Autorisation signée par le DIT ou son délégataire (attestation)

Liste des personnes vulnérables

Le Haut conseil de la santé publique (HCSP) considère que les personnes à risque de développer une forme grave d'infection au COVID-19 sont les suivantes :

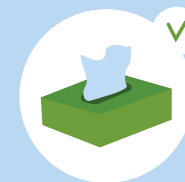
- ⊕ les personnes âgées de 65 ans et plus (même si les patients entre 50 et 65 ans doivent être surveillés de façon plus rapprochée) ;
- ⊕ les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- ⊕ les malades atteints de cirrhose au stade B au moins ;
- ⊕ les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque ;
- ⊕ les diabétiques insulinodépendants ou présentant des complications secondaires à leur pathologie (micro ou macro angiopathie) ;
- ⊕ les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- ⊕ les personnes avec une immunodépression :
 - médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mn ;
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques ;
 - atteint d'hémopathie maligne en cours de traitement ;
 - présentant un cancer métastasé ;
 - les femmes enceintes ;
- ⊕ les personnes présentant une obésité (IMC > 30 : par analogie avec la grippe A(H1N1)).

LES GESTES À RESPECTER

La prévention impose de limiter les interactions physiques et de se laver souvent les mains : lavage d'au moins 30 secondes et séchage avec essuie-mains à usage unique, en évitant de retoucher le robinet. Pensez à aérer les locaux.



lavez-vous les mains régulièrement



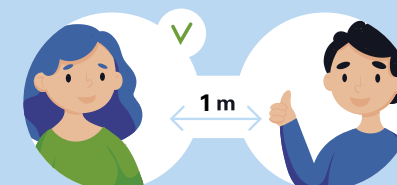
utilisez des mouchoirs jetables



toussez ou éternuez dans votre coude



ne touchez pas votre visage



respectez les règles de distanciation physique